

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de CHALLES LES EAUX,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2213-1 et L 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et complété,
VU la demande présentée par l'entreprise **ERDB** dans le cadre de travaux de pose de câble ENEDIS rue Victor Hugo et Rue Jean Moulin, sur la commune de CHALLES LES EAUX

VU le règlement de voirie approuvé par la délibération N° 202447 du Conseil Municipal du 03 avril 2024 applicable à compter du 1^{er} juin 2024,
CONSIDERANT l'espace indispensable à l'installation et à l'emprise du chantier et la nécessité d'assurer la sécurité de tous,

ARRETE

Article 1 :

Pour permettre les travaux de pose de câble ENEDIS rue Victor Hugo et Rue Jean Moulin, sur la Commune de CHALLES LES EAUX, la circulation sera temporairement réglementée, dans les conditions ci-après et pendant la période indiquée à l'article 3.

Article 2 :

- 2.1. Les travaux occasionneront un empiètement sur chaussée avec une interdiction de stationner sur les deux côtés.
- 2.2. La circulation sur la portion concernée se fera en demi-chaussée, gérée par panneaux B15 C18.
- 2.3. Le demandeur devra maintenir une largeur de voie suffisante, de minimum 3 mètres, pour permettre la circulation.
- 2.4. Le demandeur veillera à la stricte application de l'article 6, en particulier le signalement en amont et aval du chantier.
- 2.5. L'accès aux riverains devra être possible pendant toute la durée du chantier.
- 2.6. Le demandeur sera chargé d'informer obligatoirement les riverains au droit du chantier.
- 2.7. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.
- 2.8. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 :

La réglementation prévue à l'article 2 sera **applicable 1 jour dans la période du lundi 3 août 2026 au vendredi 7 août 2026**.

Article 4 :

La mise en œuvre des travaux, de toutes natures qu'ils soient, réalisés sur le domaine public devra respecter l'ensemble des prescriptions techniques portées au règlement d'usage et de conservation du domaine public communal précédemment cité. Ce règlement est téléchargeable sur le site internet de la Commune.
L'entreprise s'engage à remettre en état l'espace public tel qu'il était avant les travaux en mettant en œuvre les matériaux identiques à l'existant (enrobé rouge, béton désactivé, pavés ...).

Article 5 :

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 :

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992. L'entreprise **ERDB** sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.
Elle conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la Commune de CHALLES LES EAUX si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Directrice Générale des Services, au Directeur des Services Techniques, à la Police Municipale de CHALLES LES EAUX, à la Brigade de Gendarmerie de CHALLES LES EAUX, à l'entreprise **ERDB**, au Département, à Grand Chambéry (service voirie), à Synchrobus chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex

dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

CHALLES LES EAUX, le 31 JUILLET 2026


N. le maire Julien Sonzeel